



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Cinquième session

2-6 août 2010

Point 5 de l'ordre du jour

Rapport du Comité consultatif sur sa cinquième session

Rapport du Comité consultatif sur sa cinquième session

Genève, 2-6 août 2010

Rapporteur: Miguel d'Escoto **Brockmann**

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Recommandations adoptées par le Comité consultatif à sa cinquième session..... | | 4 |
| A. Recommandations adoptées par le Comité consultatif pour examen par le Conseil des droits de l'homme | | 4 |
| 5/3. Projet de principes et de directives pour l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille..... | | 4 |
| B. Autres recommandations | | 10 |
| 5/1. Étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation..... | | 10 |
| 5/2. Groupe de rédaction sur la promotion du droit des peuples à la paix..... | | 11 |
| 5/4. Groupe de rédaction sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme | | 12 |
| II. Élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux | 1–16 | 12 |
| A. Ouverture et durée de la session | 1–3 | 12 |
| B. Composition du Comité consultatif | 4 | 13 |
| C. Participants | 5 | 13 |
| D. Réunions et documentation | 6 | 13 |
| E. Élection du Bureau | 7–8 | 13 |
| F. Adoption de l'ordre du jour | 9–10 | 14 |
| G. Organisation des travaux et conduite des débats | 11–14 | 14 |
| H. Nomination d'un membre au Groupe de travail des communications..... | 15–16 | 14 |
| III. Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme | 17–41 | 14 |
| A. Demandes actuellement examinées par le Comité | 17–40 | 14 |
| 1. Droit à l'alimentation | 18–22 | 14 |
| 2. Promotion d'un ordre international démocratique et équitable | 23 | 15 |
| 3. Personnes disparues | 24 | 15 |
| 4. Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille..... | 25–29 | 15 |
| 5. Droits de l'homme et solidarité internationale | 30 | 16 |
| 6. Promotion du droit des peuples à la paix | 31–35 | 16 |
| 7. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme | 36–40 | 16 |
| B. Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme | 41 | 17 |
| Éducation et formation dans le domaine des droits de l'homme | 41 | 17 |
| IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007..... | 42–43 | 17 |
| A. Examen des méthodes de travail..... | 42 | 17 |

| | | | |
|---------|--|-------|----|
| B. | Ordre du jour et programme annuel de travail, y compris les nouvelles priorités..... | 43 | 17 |
| V. | Rapport du Comité consultatif sur sa cinquième session..... | 44–47 | 18 |
| Annexes | | | |
| I. | Ordre du jour..... | | 19 |
| II. | Liste des orateurs | | 20 |
| III. | Liste des documents publiés pour la cinquième session du Comité consultatif..... | | 23 |

I. Recommandations adoptées par le Comité consultatif à sa cinquième session

A. Recommandations adoptées par le Comité consultatif pour examen par le Conseil des droits de l'homme

5/3

Projet de principes et de directives pour l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions 8/13, du 18 juin 2008, et 12/7, du 1^{er} octobre 2009, du Conseil des droits de l'homme sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille,

1. *Accueille avec satisfaction* les vues des gouvernements et des acteurs concernés sur le projet de principes et de directives pour l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille;

2. *Accueille aussi avec satisfaction* les principes et directives révisés pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille (A/HRC/AC/5/2) soumis par M. Sakamoto;

3. *Approuve* les principes et directives soumis par M. Sakamoto, tels que révisés oralement (qui figurent en annexe);

4. *Soumet* les principes et directives révisés au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa quinzième session, conformément à la demande que le Conseil a formulée au paragraphe 3 de sa résolution 12/7;

5. *Prie* le Conseil des droits de l'homme d'examiner dûment les principes et directives révisés, et de les adopter.

*Adopté à l'unanimité
7^e séance
6 août 2010*

Annexe

Principes et directives pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

I. Principes

1. Les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille devraient être traités avec le respect inhérent à la dignité de la personne humaine, et possèdent, à égalité avec les autres, tous les droits et libertés fondamentaux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que par d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme auxquels leurs États respectifs sont parties, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
2. Les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille ne devraient pas faire l'objet de discrimination au motif qu'elles ont ou ont eu la maladie.
3. Les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille devraient avoir les mêmes droits que toute autre personne en ce qui concerne le mariage, la famille et la parentalité. Ainsi:
 - a) Nul ne devrait être privé du droit de se marier pour un motif lié à la lèpre;
 - b) La lèpre ne devrait pas constituer un motif de divorce;
 - c) Nul enfant ne devrait être séparé de ses parents pour un motif lié à la lèpre.
4. Les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille devraient avoir les mêmes droits que toute autre personne en ce qui concerne la pleine citoyenneté, y compris celui de posséder des papiers d'identité.
5. Les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille devraient jouir à égalité avec les autres du droit de servir la collectivité, y compris le droit de se présenter à des élections et d'exercer des fonctions publiques à tous les niveaux de l'État.
6. Les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille devraient avoir le droit de travailler dans un environnement qui favorise l'intégration et être traités sur un pied d'égalité avec les autres personnes dans toutes les politiques et procédures ayant trait au recrutement, à l'embauche, à la promotion, à la rémunération, au maintien dans l'emploi et à l'avancement.
7. Les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille ne devraient pas se voir refuser l'accès aux écoles ou aux programmes de formation ni en être exclus à cause de la maladie.
8. Les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille doivent pouvoir réaliser pleinement leur potentiel et retrouver toute leur dignité et leur estime de soi. Les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille auxquels on a donné les moyens de se réaliser et de développer leurs capacités peuvent grandement contribuer à l'évolution de la société.
9. Les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille ont le droit de participer activement aux processus de prise de décisions concernant les politiques et les programmes qui ont une incidence directe sur leur vie, et devraient être associés activement à ces processus.

II. Directives

1. Généralités

1.1 Les États devraient promouvoir, protéger et garantir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille sans discrimination liée à la maladie. À cette fin, ils devraient:

a) Prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres appropriées pour modifier, abroger ou abolir les lois, règlements, politiques, coutumes et pratiques qui instaurent directement ou indirectement une discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille ou se traduisent par une ségrégation, imposée par la force ou obligatoire, à l'égard de ces personnes et les isolent au motif de la maladie, du fait de la discrimination dont elles sont l'objet;

b) Faire en sorte que toutes les autorités et institutions prennent des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre, qu'elle soit le fait d'une personne, d'une organisation ou d'une entreprise privée.

1.2 Les États devraient prendre toutes les mesures appropriées pour garantir aux personnes touchées par la lèpre et aux membres de leur famille le plein exercice de tous les droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

1.3 Dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques ainsi que dans d'autres processus décisionnels portant sur des questions concernant les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille, les États devraient consulter étroitement et faire activement participer les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille, soit à titre individuel, soit par l'intermédiaire des organisations locales et nationales qui les représentent.

2. Égalité et non-discrimination

2.1 Les États devraient reconnaître que toutes les personnes sont égales devant la loi et qu'en vertu de celle-ci, elles ont droit, sans discrimination, à l'égale protection et à l'égal bénéfice de la loi.

2.2 Les États devraient interdire toute discrimination au motif qu'une personne est atteinte ou a été atteinte de la lèpre, et devraient en garantir une protection juridique égale et efficace aux personnes touchées par la lèpre ainsi qu'aux membres de leur famille.

2.3 Les mesures spécifiques qui sont nécessaires pour assurer l'égalité de facto des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille ne sont pas considérées comme constituant une discrimination.

3. Les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables

3.1 Dans de nombreuses sociétés, la lèpre aggrave considérablement le sort des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables. Les États devraient accorder une attention particulière à la défense et à la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des membres d'autres groupes vulnérables qui sont touchés par la lèpre, ainsi que des membres de leur famille.

3.2 Les États devraient favoriser le plein épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes, des enfants et des membres d'autres groupes vulnérables qui sont ou ont été touchés par la lèpre, ainsi que des membres de leur famille.

4. Le foyer et la famille

Les États devraient, autant que possible, favoriser la réunification des familles qui avaient été dispersées par suite des politiques et pratiques appliquées à l'égard des personnes diagnostiquées comme étant atteintes de la lèpre.

5. Vie dans la communauté et logement

5.1 Les États devraient s'assurer que les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille jouissent des mêmes droits, comme pour toute autre personne, et garantir leur pleine intégration et leur participation à la société.

5.2 Les États devraient recenser les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille qui vivent isolés ou sont tenus à l'écart de la communauté à laquelle ils appartiennent en raison de la maladie, et devraient leur apporter une aide.

5.3 Les États devraient faire en sorte que les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille puissent choisir librement leur lieu de résidence, et devraient veiller à ce qu'ils ne soient pas contraints de vivre dans un lieu particulier en raison de la maladie.

5.4 Les États devraient permettre aux personnes atteintes de la lèpre et aux membres de leur famille qui ont été forcés de vivre isolés en raison des politiques publiques en vigueur à l'époque de continuer à vivre dans les léproseries et les hôpitaux qui sont devenus leur lieu de vie, s'ils le souhaitent. Si leur déplacement est inévitable, les intéressés devraient être pleinement associés aux décisions concernant leur avenir. Les États devraient toutefois améliorer les conditions de vie dans ces léproseries et hôpitaux. En tenant dûment compte des souhaits des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et en associant pleinement ces personnes, les États devraient également élaborer, promouvoir et mettre en œuvre des plans en faveur de l'intégration progressive des résidents de ces établissements dans la société et de l'abandon progressif de ces léproseries et hôpitaux.

6. Participation à la vie politique

Les États devraient veiller à ce que les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille jouissent du droit de vote, du droit de se présenter à des élections et du droit d'occuper des emplois publics à tous les niveaux de l'État, à égalité avec les autres. Les procédures électorales doivent être accessibles, faciles à mettre en œuvre et adaptées afin que toute personne touchée par la lèpre puisse y participer.

7. Activité professionnelle

Les États devraient promouvoir et encourager les possibilités d'exercice d'une activité indépendante, de création de coopératives et de formation professionnelle pour les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille, ainsi que leur embauche sur le marché ordinaire du travail.

8. Éducation

Les États devraient promouvoir l'accès à l'éducation, dans des conditions d'égalité, des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille.

9. Vocabulaire discriminatoire

Les États devraient supprimer le vocabulaire discriminatoire, y compris le terme désobligeant «lépreux» ou son équivalent dans toute langue ou dialecte, dans les publications officielles et modifier promptement, si possible, les publications contenant ce type de vocabulaire.

10. Participation aux activités publiques, culturelles et récréatives

10.1 Les États devraient promouvoir l'égalité jouissance des droits et libertés des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, tels que consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

10.2 Les États devraient promouvoir l'accès des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille aux lieux publics, y compris les hôtels, les restaurants, les bus, les trains et les autres moyens de transport public, à égalité avec les autres.

10.3 Les États devraient promouvoir l'accès des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille aux infrastructures culturelles et de loisirs, à égalité avec les autres.

10.4 Les États devraient promouvoir l'accès des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille aux lieux de culte, à égalité avec les autres.

11. Soins de santé

11.1 Les États devraient, au minimum, assurer aux personnes touchées par la lèpre une gamme de soins de santé gratuits ou d'un coût abordable aussi étendue et de même qualité que la gamme de soins proposée aux personnes atteintes d'autres maladies. Ils devraient également prévoir des programmes de détection précoce et garantir le prompt traitement de la maladie, y compris les éventuelles réactions et lésions nerveuses, afin de prévenir l'apparition de conséquences stigmatisantes.

11.2 Les États devraient inclure un soutien psychologique et social dans les soins de base offerts aux personnes touchées par la lèpre au moment du diagnostic et tout au long du traitement ainsi qu'après la fin du traitement si nécessaire.

11.3 Les États devraient permettre aux personnes touchées par la lèpre d'avoir accès gratuitement aux médicaments contre la lèpre ainsi qu'à des soins de santé appropriés.

12. Niveau de vie

12.1 Les États devraient reconnaître le droit des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille à un niveau de vie suffisant, et devraient prendre les mesures appropriées pour protéger et promouvoir ce droit, sans discrimination fondée sur la maladie, en ce qui concerne la nourriture, l'habillement, le logement, l'accès à l'eau potable, l'assainissement et d'autres aspects de la vie quotidienne. Les États devraient:

a) Promouvoir la coopération entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé en vue de recueillir des fonds et de mettre au point des programmes pour améliorer le niveau de vie;

b) Veiller à ce que les enfants dont les familles vivent dans la pauvreté reçoivent une éducation par le biais de systèmes de bourses et d'autres programmes financés par le gouvernement et/ou la société civile;

c) Faire en sorte que les personnes qui vivent dans la pauvreté aient accès à des programmes de formation professionnelle, au microcrédit et à d'autres moyens d'améliorer leur niveau de vie.

12.2 Les États devraient promouvoir la réalisation de ce droit par le biais de mesures de financement, par exemple en permettant:

a) Aux personnes touchées par la lèpre et aux membres de leur famille qui ne sont pas capables de travailler en raison de leur âge, d'une maladie ou d'un handicap de percevoir une pension;

b) Aux personnes touchées par la lèpre et aux membres de leur famille qui vivent dans la pauvreté de bénéficier d'une aide financière pour se loger et se soigner.

13. Sensibilisation

Les États, en collaboration avec les institutions de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales, la société civile et les médias, devraient élaborer des politiques et des plans d'action pour sensibiliser la société dans son ensemble et promouvoir le respect des droits et de la dignité des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. Ces politiques et plans d'action pourraient notamment viser à:

a) Diffuser une information sur la lèpre à tous les niveaux du système éducatif, dès l'enseignement préscolaire, affirmant, notamment, que la lèpre est guérissable et qu'elle ne doit pas servir de motif de discrimination à l'égard des personnes qui sont ou ont été touchées par la maladie et des membres de leur famille;

b) Promouvoir la production et la distribution de matériels d'information à toutes les personnes atteintes de la lèpre dès le moment du diagnostic pour les informer de leurs droits;

c) Inciter les médias à présenter les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille sous un jour et dans des termes respectueux de leur dignité;

d) Reconnaître les compétences, les mérites et les aptitudes des personnes touchées par la lèpre ainsi que leur contribution à la société et, dans toute la mesure possible, encourager l'expression de leurs talents dans les domaines artistique, culturel et scientifique;

e) Encourager les personnes créatives, y compris les artistes, poètes, musiciens et écrivains, en particulier ceux qui ont été personnellement confrontés aux épreuves liées à la lèpre, à participer aux activités de sensibilisation en mettant à profit leurs talents respectifs;

f) Faire prendre conscience aux acteurs influents de la société, notamment les chefs religieux, que la manière dont ils abordent la lèpre dans leur enseignement ou dans leurs écrits peut contribuer à éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par cette maladie et des membres de leur famille;

g) Encourager les établissements d'enseignement supérieur, y compris les facultés de médecine et les instituts de formation en soins infirmiers, à incorporer une information sur la lèpre dans leurs programmes d'enseignement, ainsi qu'à élaborer et à mettre en œuvre un programme de formation de formateurs et à concevoir des matériels pédagogiques ciblés;

h) Promouvoir la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et inclure les droits fondamentaux des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille dans le programme national d'enseignement des droits de l'homme de chaque État;

i) Déterminer les moyens de faire en sorte que les personnes touchées par la lèpre qui ont été victimes de l'isolement imposé par leur gouvernement soient reconnues et

honorées et que les leçons soient tirées de leur expérience, notamment à travers des témoignages oraux, des musées, des monuments et des publications;

j) Soutenir les efforts de sensibilisation auprès des communautés qui n'ont pas accès aux médias traditionnels.

14. **Élaboration, mise en œuvre et suivi des activités des États**

14.1 Les États devraient envisager de créer ou désigner un comité chargé des activités en rapport avec les droits fondamentaux des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. Ce comité devrait, de préférence, être composé de personnes touchées par la lèpre et de membres de leur famille, de représentants d'organisations de défense des personnes touchées par la lèpre, de spécialistes des droits de l'homme, de personnes actives dans le domaine des droits de l'homme ou dans des domaines connexes, ainsi que de représentants du gouvernement.

B. Autres recommandations

5/1

Étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la série de résolutions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées sur le droit à l'alimentation pour tous, en particulier la résolution 7/14 du 27 mars 2008 et la résolution 10/12 du 26 mars 2009,

Rappelant en particulier la résolution 13/4 du 24 mars 2010 dans laquelle le Conseil a pris acte de la présentation par le Comité consultatif de l'étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation (A/HRC/13/32) et lui a demandé de prendre en compte, pour achever l'étude, les vues et observations de tous les États Membres, de tous les programmes et de toutes les institutions spécialisées de l'ONU ainsi que de toutes les autres parties concernées sur les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination présentées dans l'étude préliminaire,

Prenant note avec satisfaction des vues et observations présentées par les États Membres, les programmes et les institutions spécialisées de l'ONU, les autres organisations internationales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales au sujet de l'étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation,

Rappelant également que dans sa résolution 13/4, le Conseil a demandé au Comité de poursuivre son travail sur la question de la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, à cet égard, d'entreprendre une étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, et notamment les femmes, en particulier les petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires et/ou d'autres produits agricoles, provenant directement du travail de la terre, de la pêche traditionnelle, de la chasse ou de l'élevage, et de faire rapport sur cette question au Conseil à sa seizième session,

Prenant en considération la décision adoptée par le Comité consultatif à sa première session portant création d'un groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation, composé de M. José Antonio Bengoa Cabello, M^{me} Chinsung Chung, M. Latif Hüseyinov, M. Jean Ziegler et M^{me} Mona Zulficar,

1. *Constate avec satisfaction* l'intérêt que l'étude préliminaire a suscité parmi les parties concernées et invite le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à prolonger le délai fixé pour les consultations;
2. *Charge* le groupe de rédaction actuel d'achever l'étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation en tenant compte des vues et observations qui ont été reçues, et de lui faire rapport à sa sixième session;
3. *Confie* au groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation la réalisation de l'étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales demandée par le Conseil dans sa résolution 13/4, et le prie de lui faire rapport à sa sixième session.

Adopté à l'unanimité
7^e séance
6 août 2010

5/2

Groupe de rédaction sur la promotion du droit des peuples à la paix

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la décision 14/3 du Conseil des droits de l'homme, en date du 17 juin 2010, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif de préparer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix et de faire rapport au Conseil à sa dix-septième session sur les progrès accomplis à cet égard,

Rappelant qu'à la 8^e séance de sa troisième session, le 7 août 2009, le Comité consultatif, rappelant la résolution 11/4 du Conseil des droits de l'homme, en date du 17 juin 2009, et toutes les résolutions antérieures sur la promotion du droit des peuples à la paix adoptées par le Conseil, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, a désigné Miguel Alfonso Martínez, membre du Comité consultatif, pour élaborer un premier document de travail sur la nécessité d'entreprendre une étude aux fins, entre autres, de: a) préciser davantage la teneur et la portée de ce droit; b) proposer des mesures destinées à mieux faire comprendre l'importance de la réalisation de ce droit; et c) suggérer des mesures concrètes visant à mobiliser les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales en faveur de la promotion du droit des peuples à la paix,

Prenant acte des résultats de l'atelier d'experts sur le droit des peuples à la paix, organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme les 15 et 16 décembre 2009 (A/HRC/14/38),

1. *Désigne* comme membres du groupe de rédaction les membres du Comité suivants: Chinsung Chung, Miguel d'Escoto Brockmann, Wolfgang Stefan Heinz et Mona Zulficar;
2. *Note* que le groupe de rédaction a élu M^{me} Zulficar Présidente et M. Heinz Rapporteur du groupe de rédaction;
3. *Note* que le groupe de rédaction et le comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen;
4. *Demande* au groupe de travail de soumettre un projet de rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au Comité consultatif à sa sixième session avant sa présentation au Conseil à sa dix-septième session;
5. *Demande* au groupe de travail de préparer un questionnaire afin de recueillir les vues des États Membres, de la société civile, des milieux universitaires et de toutes les

parties prenantes concernées, qui sera distribué après les débats qui auront lieu à la sixième session du Comité consultatif;

6. *Encourage* les diverses parties prenantes à participer aux travaux en cours.

Adopté à l'unanimité

7^e séance

6 août 2010

5/4

Groupe de rédaction sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Se félicitant de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 13/23 intitulée «Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme», dans laquelle il est prié d'étudier les moyens de renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu des vues exprimées dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/13/19), ainsi que des vues complémentaires des États et des parties intéressées, et de soumettre des propositions à ce sujet au Conseil à sa dix-neuvième session,

1. *Confie* à un groupe de rédaction la tâche de procéder à son intention aux travaux préparatoires;

2. *Désigne* parmi ses membres ceux qui composeront ce groupe, à savoir: Shiqiu Chen, Emmanuel Decaux, Latif Hüseyinov, Vladimir Kartashkin, Purificacion V. Quisumbing, Dheerujlall Seetulsingh et Halima Embarek Warzazi;

3. *Prend acte* de l'élection par le groupe de rédaction de M. Seetulsingh au poste de président et de M. Decaux à celui de rapporteur;

4. *Note* qu'il a tenu des réunions avec le groupe de rédaction pour débattre de la question dont il s'agit;

5. *Invite* le groupe de rédaction à poursuivre ses travaux préparatoires selon le schéma présenté oralement, en vue de lui présenter de nouveaux éléments de réflexion à sa sixième session.

Adopté à l'unanimité

7^e séance

6 août 2010

II. Élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa cinquième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 2 au 6 août 2010. La session a été ouverte par la Présidente de la quatrième session du Comité consultatif, M^{me} Halima Embarek Warzazi. Une minute de silence a été observée en mémoire de M. Miguel Alfonso Martínez.

2. Le Président du Conseil des droits de l'homme s'est adressé au Comité consultatif à sa 1^{re} séance le 2 août 2010.
3. À la même séance, M^{me} Marcia V. J. Kran a fait une déclaration au nom de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

B. Composition du Comité consultatif

4. Conformément à la résolution 5/1 et à la décision 6/102 du Conseil, 18 membres du Comité consultatif ont été élus à la septième session du Conseil, le 26 mars 2008. À la treizième session du Conseil, sept membres du Comité consultatif ont été élus. En outre, à sa quatorzième session, le Conseil a élu M. Miguel d'Escoto Brockmann au poste laissé vacant par le décès de M. Miguel Alfonso Martínez. Les noms des membres du Comité consultatif sont les suivants (l'année indiquée dans la parenthèse est l'année d'expiration du mandat du membre concerné): Miguel d'Escoto Brockmann (Nicaragua, 2012); José Antonio Bengoa Cabello (Chili, 2013); Ansar Ahmed Burney (Pakistan, 2011); Chen Shiqiu (Chine, 2012); Chung Chinsung (République de Corée, 2013); Emmanuel Decaux (France, 2011); Héctor Felipe Fix Fierro (Mexique, 2011); Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne, 2013); Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan, 2011); Baba Kura Kaigama (Nigéria, 2011); Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda, 2013); Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie, 2013); Purificacion V. Quisumbing (Philippines, 2011); Shigeki Sakamoto (Japon, 2013); Dheerujall Seetulsingh (Maurice, 2011); Halima Embarek Warzazi (Maroc, 2012); Jean Ziegler (Suisse, 2012); et Mona Zulficar (Égypte, 2013).

C. Participants

5. Ont participé à la session des membres du Comité consultatif, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisés des Nations Unies, d'autres organisations, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. Deux membres du Comité consultatif, M. Fix Fierro et M. Kura Kaigama, n'ont pas pu prendre part à la session.

D. Réunions et documentation

6. Le Comité consultatif a tenu sept séances plénières et deux séances privées (sur le point 4 de l'ordre du jour), et les groupes de rédaction, trois séances. Le Comité consultatif a adopté quatre recommandations (voir le chapitre premier).

E. Élection du Bureau

7. Conformément à l'article 103 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 5 du règlement intérieur du Comité consultatif, ce dernier a élu par acclamation, à sa 1^{re} séance, le 2 août 2010, le Bureau ci-après:

| | |
|-------------------------|--|
| <i>Présidente:</i> | Purificacion V. Quisumbing (Philippines) |
| <i>Vice-Présidents:</i> | Deerujall Seetulsingh (Maurice) Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne) Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie) |
| <i>Rapporteur:</i> | Miguel d'Escoto Brockmann (Nicaragua). |

8. La nouvelle Présidente, M^{me} Quisumbing, a fait une déclaration à cette même séance. À sa demande, le Comité consultatif a observé une minute de silence pour les victimes des violations des droits de l'homme dans le monde.

F. Adoption de l'ordre du jour

9. À sa 1^{re} séance, le 2 août, le Comité consultatif était saisi d'une note du Secrétaire général contenant l'ordre du jour provisoire de la cinquième session (A/HRC/AC/5/1). L'ordre du jour provisoire annoté est paru sous la cote A/HRC/AC/5/1/Add.1/Rev.1.

10. À sa 2^e séance, le 2 août, le Comité consultatif a adopté sans vote l'ordre du jour tel que révisé oralement (voir l'annexe I).

G. Organisation des travaux et conduite des débats

11. Le Comité consultatif a examiné le point 2 de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances, le 2 août.

12. À sa 1^{re} séance, les modalités à suivre pour l'organisation des travaux et la conduite des débats ont été rappelées par la Présidente, sur la base des modalités appliquées lors des précédentes sessions du Comité.

13. Il a été convenu que la date limite pour la soumission des projets de recommandation serait fixée au 5 août 2010.

14. Des déclarations ont été faites par les membres du Comité consultatif (voir l'annexe II).

H. Nomination d'un membre au Groupe de travail des communications

15. Suite au décès de M. Alfonso Martínez, un poste était à pourvoir au sein du Groupe de travail des communications concernant la procédure de plainte.

16. À sa 1^{re} séance, le 2 août, le Comité consultatif a décidé à l'unanimité de nommer M. Bengoa en tant que membre du Groupe de travail des communications, en application des paragraphes 91 et 92 de l'annexe IV à la résolution du Conseil 5/1.

III. Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme

17. Le Comité exécutif a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances, le 2 août; à sa 3^e séance, le 3 août, à ses 4^e et 5^e séances, le 4 août, et à sa 6^e séance, le 5 août.

A. Demandes actuellement examinées par le Comité

1. Droit à l'alimentation

18. À sa 4^e séance, le 4 août, le Comité exécutif a examiné, conformément aux résolutions 7/14, 10/12 et 13/4 du Conseil, la finalisation de l'étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, suite à la soumission au Conseil d'une étude préliminaire sur la question (A/HRC/13/32), et d'une nouvelle étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales. M. Ziegler a fait un exposé sur la question. En leur qualité de membres du Groupe de rédaction, M. Bengoa et M^{mes} Chung et Zulficar ont également pris la parole. Au cours du

débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif et des observateurs d'organisations non gouvernementales (voir l'annexe II).

19. Le Groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation, composé de M. Bengoa, M^{me} Chung, M. Hüseyinov, M. Ziegler et M^{me} Zulficar s'est réuni en séance privée le 3 août.

Étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation

20. À sa 7^e séance, le 6 août, M^{me} Zulficar a présenté le projet de recommandation A/HRC/AC/5/L.1, qui avait pour auteurs M^{me} Chung, M. Hüseyinov, M. Sakamoto, M. Seetulsingh, M^{me} Warzazi, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. M. Bengoa, M. Burney, M. Chen, M. d'Escoto Brockmann, M. Heinz, M. Karokora, M. Kartashkin et M^{me} Quisumbing se sont joints ultérieurement aux auteurs.

21. À cette même séance, M. Decaux a fait une déclaration.

22. Également à cette même séance, le Comité consultatif a adopté le projet de recommandation à l'unanimité (le texte adopté est reproduit au chapitre premier, recommandation 5/1).

2. Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

23. À sa 6^e séance, le 5 août, M. d'Escoto Brockmann a proposé, en application de la résolution 8/5 du Conseil, que le Comité consultatif continue d'examiner à sa sixième session la question de la promotion d'un ordre international démocratique et équitable.

3. Personnes disparues

24. À sa 3^e séance, le 3 août, le Comité consultatif a tenu un débat sur la question des personnes disparues, en application de la résolution 7/28 du Conseil et des décisions 9/101, 12/117 et 14/117 du Conseil. MM. Heinz et Hüseyinov ont fait des exposés à propos de la finalisation de l'étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues, suite à la soumission au Conseil d'un rapport intérimaire sur la question (A/HRC/14/42). Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif, des observateurs gouvernementaux et des observateurs d'organisations non gouvernementales. Olivier de Frouville, membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, a également pris part à ce débat (voir l'annexe II).

4. Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

25. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 2 août, le Comité consultatif a examiné, conformément aux résolutions 8/13 et 12/7 du Conseil, la question de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. M. Sakamoto a fait un exposé sur le projet révisé de principes et de directives (A/HRC/AC/5/2 et Corr.1). Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif et par des observateurs gouvernementaux (voir l'annexe II).

26. Lors des 5^e et 6^e séances du Comité consultatif, les 4 et 5 août, M. Sakamoto a soumis des modifications au texte. Au cours du débat qui a suivi, des membres du Comité consultatif, des observateurs gouvernementaux et un observateur d'une organisation non gouvernementale ont fait des déclarations (voir l'annexe II).

Principes et directives pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

27. À la 7^e séance, le 6 août, M. Sakamoto a présenté le projet de recommandation A/HRC/AC/5/L.3, qui avait pour auteurs M. Chen, M^{me} Chung, M. Decaux, M. d'Escoto Brockmann, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Karokora, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing, M. Sakamoto, M. Seetulsingh, M^{me} Warzazi, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. M. Burney s'est ultérieurement joint aux auteurs.

28. À cette même séance, M. Seetulsingh a fait une déclaration.

29. Également à cette même séance, le Comité consultatif a adopté le projet de recommandation à l'unanimité (le texte adopté est reproduit au chapitre premier, recommandation 5/3).

5. Droits de l'homme et solidarité internationale

30. À la 6^e séance, le 5 août, M. Chen, en sa qualité de membre du groupe de rédaction nouvellement créé sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, a donné un aperçu des travaux que le Comité exécutif devrait entreprendre à cet égard lors de sa sixième session (voir l'annexe II).

6. Promotion du droit des peuples à la paix

31. À sa 6^e séance, le 5 août, le Comité consultatif a examiné, en application des résolutions 11/4 et 14/3 du Conseil, la question de la promotion du droit des peuples à la paix. M^{me} Zulficar a rendu compte des délibérations préliminaires du groupe de rédaction récemment créé sur la promotion du droit des peuples à la paix. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif et par des observateurs d'organisations non gouvernementales (voir l'annexe II).

32. Le Groupe de rédaction sur la promotion du droit des peuples à la paix, composé de M^{me} Chung, M. d'Escoto Brockmann, M. Heinz et M^{me} Zulficar, s'est réuni en séance privée le 3 août.

Promotion du droit des peuples à la paix

33. À la 7^e séance, le 6 août, M. Heinz a présenté le projet de recommandation A/HRC/AC/5/L.2, qui avait pour auteurs M. Chen, M^{me} Chung, M. d'Escoto Brockmann, M. Heinz et M^{me} Zulficar. Par la suite, M. Burney, M. Karokora, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing, M. Seetulsingh et M^{me} Warzazi se sont joints aux auteurs.

34. À cette même séance, M. Bengoa, M. d'Escoto Brockmann et M^{me} Warzazi ont fait une déclaration.

35. Également à cette même séance, le Comité consultatif a adopté à l'unanimité le projet de recommandation tel que révisé oralement (le texte adopté est reproduit au chapitre premier, recommandation 5/2).

7. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

36. À sa 6^e séance, le 5 août, le Comité consultatif, en application de la résolution 13/23 du Conseil, a examiné la question du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. M. Seetulsingh a rendu compte de la première réunion du Groupe de rédaction. M. Decaux, en sa qualité de membre du Groupe de rédaction, a également pris la parole. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des observateurs gouvernementaux (voir l'annexe II).

37. Le Groupe de rédaction sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, composé de M. Chen, M. Decaux, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M. Seetulsingh et M^{me} Warzazi, s'est réuni en séance privée le 3 août.

Groupe de coopération sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

38. À la 7^e séance, le 6 août, M. Seetulsingh a présenté le projet de recommandation A/HRC/AC/5/L.4, qui avait pour auteurs M. Decaux, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Karokora, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing, M. Sakamoto, M. Seetulsingh, M^{me} Warzazi, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. M. Burney, M. Chen, M^{me} Chung et M. d'Escoto Brockmann se sont ultérieurement joints aux auteurs.

39. À cette même séance, M^{me} Warzazi a fait une déclaration.

40. Également à cette même séance, le Comité consultatif a adopté à l'unanimité le projet de recommandation tel que révisé oralement (le texte adopté est reproduit au chapitre premier, recommandation 5/4).

B. Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme

Éducation et formation dans le domaine des droits de l'homme

41. À sa 4^e séance, le 4 août, le Comité consultatif a examiné, en application des résolutions 6/10, 10/28 et 13/15 du Conseil, la question de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits de l'homme. M. Decaux a fait le point sur la question. Le Maroc a donné des informations au nom du Pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Un membre du Comité consultatif et un représentant d'un gouvernement ont également fait une déclaration (voir l'annexe II).

IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007

A. Examen des méthodes de travail

42. Lors de deux séances privées qui ont eu lieu les 5 et 6 août, les membres du Comité consultatif ont procédé à un échange de vues sur l'examen des méthodes de travail du Comité à la lumière de l'examen à venir des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. À cet égard, les membres du Comité ont rencontré le Président du Conseil le 5 août. Avant la première session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'examen du Conseil, la Présidente soumettra au Président du Conseil une communication écrite au nom du Comité. Le Comité est également convenu de poursuivre le débat sur ce point de l'ordre du jour lors de la prochaine session.

B. Ordre du jour et programme annuel de travail, y compris les nouvelles priorités

43. Lors des 1^{re} et 7^e séances plénières, les membres du Comité consultatif ont déploré qu'en dépit du souhait émis par la Présidente du Comité, M^{me} Chung, auteur du document de travail sur le thème «The necessity of a human rights approach and an effective United Nations mechanism for the human rights of older persons», n'ait pas reçu d'invitation à la

réunion d'experts sur les droits de l'homme des personnes âgées, qui s'est tenue à Genève les 25 et 26 mai 2010. Lors des 3^e et 7^e séances plénières, le secrétariat a pris la parole pour donner des éclaircissements sur ce point.

V. Rapport du Comité consultatif sur sa cinquième session

44. À sa 7^e séance, le 6 août, le Comité consultatif a examiné le point 5 de l'ordre du jour.

45. À cette séance, le Rapporteur du Comité consultatif a présenté le projet de rapport sur sa cinquième session (A/HRC/AC/5/3).

46. À cette même séance, des déclarations ont été faites au sujet du projet de rapport par M. Bengoa, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Heinz, M. Kartashkin, M. Hüseyinov, M. Sakamoto, M. Seetulsingh, M^{me} Warzazi, M. Ziegler et M^{me} Zulficar, de même que par le secrétariat.

47. Également à cette même séance, le Comité consultatif a adopté le projet de rapport *ad referendum* et décidé d'en confier la finalisation au Rapporteur.

Annexe I

Ordre du jour

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme:
 - a) Demandes actuellement examinées par le Comité:
 - i) Droit à l'alimentation;
 - ii) Intégration de la perspective du genre;
 - iii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable;
 - iv) Personnes disparues;
 - v) Intégration de la question des personnes handicapées;
 - vi) Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille;
 - vii) Droits de l'homme et solidarité internationale;
 - viii) Promotion du droit des peuples à la paix;
 - ix) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.
 - b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme:
Éducation et formation dans le domaine des droits de l'homme.
4. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007:
 - a) Examen des méthodes de travail;
 - b) Ordre du jour et programme annuel de travail, y compris les nouvelles priorités;
 - c) Suivi de la recommandation 1/11 du Comité consultatif.
5. Rapport du Comité consultatif sur sa cinquième session.

Annexe II

[English only]

List of speakers

| <i>Agenda item</i> | <i>Meeting and date</i> | <i>Speakers</i> |
|---|---|--|
| 1 Election of officers | 1st meeting 2 August 2010 | Members: Mr. Bengoa, Mr. Burney, Mr. Decaux, Mr. Hüseyinov, Ms. Quisumbing, Ms. Warzazi, Ms. Zulficar |
| 2 Adoption of the agenda and organization of work | 1st meeting 2 August 2010 | Members: Mr. Bengoa, Ms. Chung, Mr. Decaux, Mr. Heinz, Mr. Kartashkin, Mr. Seetulsingh., Ms. Warzazi, Ms. Zulficar Secretariat of the Advisory Committee |
| | 2nd meeting 2 August 2010 | Members: Mr. Chen, Ms. Chung, Mr. Decaux, Mr. d'Escoto Brockmann, Mr. Heinz, Mr. Hüseyinov, Mr. Kartashkin, Mr. Seetulsingh., Ms. Zulficar, Ms. Warzazi. |
| 3 Request to the Advisory Committee stemming from Human Rights Council resolutions | 3 (i) Right to food | 4th meeting 4 August 2010 Members: Mr. Bengoa, Mr. Chen, Ms. Chung, Mr. Decaux, Mr. d'Escoto, Ms. Quisumbing, Mr. Seetulsingh., Mr. Ziegler, Ms. Zulficar. Government observers: Belgium, Azerbaijan, Brazil Observer for intergovernmental organizations: Food and Agriculture Organization of the United Nations Observers for non-governmental organizations: North-South XXI |
| (a) Requests currently under consideration by the Committee | 3 (ii) Promotion of a democratic and equitable international order | 6th meeting 5 August 2010 Member: Mr. d'Escoto Brockmann |

| <i>Agenda item</i> | <i>Meeting and date</i> | <i>Speakers</i> |
|--|---|---|
| 3 (iii) Missing persons | 3rd meeting 3 August 2010 | Members: Mr. Bengoa, Ms. Chung, Mr. Decaux, Mr. Heinz, Mr. d'Escoto Brockmann, Mr. Kartashkin, Mr. Ziegler Government observers: Argentina, Azerbaijan, Armenia, Algeria Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances: Olivier de Frouville Observer for non-governmental organizations: North South XXI, Indian Movement Tupaj Amaru |
| | 5th meeting | Members: Mr. Heinz Government observers: Honduras Observer for non-governmental organizations: Association of World Citizens |
| 3 (iv) Elimination of discrimination against persons affected by leprosy and their family | 1st meeting 2 August 2010 | Members: Mr. Bengoa, Mr. Chen, Mr. Karakora, Mr. Kartashkin, Mr. Sakamoto |
| | 2nd meeting 2 August 2010 | Members: Mr. Bengoa, Mr. Decaux, Mr. Sakamoto, Mr. Seetulsingh, Ms. Warzazi, Ms. Zulficar Government observers: Japan, Mexico Secretariat |
| | 3rd meeting 3 August 2010 | Members: Mr. Seetulsingh, Ms. Warzazi, Government observer: Japan |
| | 5th meeting 4 August 2010 | Members: Mr. Bengoa, Mr. Decaux, Mr. Hüseyinov, Mr. Karakora, Mr. Sakamoto, Mr. Seetulsingh, Ms. Warzazi, Ms. Zulficar Government observers: Indonesia, Japan, Philippines Observer for non-governmental organizations: Association |

| <i>Agenda item</i> | <i>Meeting and date</i> | <i>Speakers</i> |
|--|--|---|
| | | of World Citizens |
| | 6th meeting 5 August 2010 | Members: Mr. Decaux, Mr. Kartashkin, Mr. Sakamoto, Mr. Seetulsingh, Ms. Warzazi |
| | 3 (v) Human rights and international solidarity | 6th meeting 5 August 2010 Members: Mr. Chen |
| | 3 (vi) Promotion of the right of peoples to peace | 6th meeting 5 August 2010 Members: Ms. Chung, Mr. Decaux, Mr. d'Escoto Brockmann, Mr. Heinz, Ms. Zulficar, Mr. Kartashkin Observers for non-governmental organizations: Conscience and Peace Tax International, Federación de Asociaciones para la Promoción de la Defensa de los Derechos Humanos, International Society for Human Rights, International Fellowship of Reconciliation, Japanese Workers Committee for Human Rights |
| | 3 (vii) Enhancement of international cooperation in the field of human rights | 6th meeting 5 August 2010 Members: Mr. Decaux, Mr. Seetulsingh Observers for Governments: Algeria, Egypt, Philippines |
| 3 (b) Follow-up to reports of the Committee submitted to the Human Rights Council | (i) Human Rights education and training | 4th meeting 4 August 2010 Members: Mr. Decaux, Ms. Warzazi Observers for Governments: Morocco (on behalf of the Platform on Human Rights Education and Training), Philippines |

Annexe III

[English only]

List of documents issued for the fifth session of the Advisory Committee

Documents issued in the general series

| <i>Symbol</i> | <i>Agenda item</i> |
|---|--|
| A/HRC/AC/5/1 | 1 Provisional agenda |
| A/HRC/AC/5/1/Add.1/ Rev.1 | 1 Annotations to the provisional agenda |
| A/HRC/AC/5/2 and A/HRC/AC/5/2/Corr.1 | 3 Revised principles and guidelines for the elimination of discrimination against persons affected by leprosy and their family members |
| A/HRC/AC/5/3 | 5 Report of the Advisory on its fifth session |

Documents issued in the limited series

| <i>Symbol</i> | <i>Agenda item</i> |
|----------------|---|
| A/HRC/AC/5/L.1 | 3 Study on discrimination in the context of the right to food |
| A/HRC/AC/5/L.2 | 3 Promotion of the right of peoples to peace |
| A/HRC/AC/5/L.3 | 3 Principles and guidelines on the elimination of discrimination against persons affected by leprosy and their family members |
| A/HRC/AC/5/L.4 | 3 Drafting group on enhancement of international cooperation in the field of human rights |

Documents issued in the non-governmental organizations series

| <i>Symbol</i> | <i>Agenda item</i> |
|------------------|--|
| A/HRC/AC/5/NGO/1 | 3 Written statement submitted by the Permanent Assembly for Human Rights (APDH), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/AC/5/NGO/2 | 3 Joint written statement submitted by the Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches (CCIA/WCC), the Brahma Kumaris World Spiritual University (BKWSU), the Franciscans International, non-governmental organizations with general consultative status, the Union of Arab Jurists, the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the |

International Association of Peace Messenger Cities, the International Fellowship of Reconciliation, the Indian Movement “Tupaj Amaru”, the General Federation of Iraqi Women (GFIW), the General Arab Women Federation (GAWF), the Arab Lawyers Union (ALU), the American Association of Jurists, the Temple of Understanding, the Tandem Project, North South XXI, the Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (España), non-governmental organizations with special consultative status, the Institute for Planetary Synthesis (IPS), the UNESCO Centre for the Basque Country (UNESCO ETXEA), the 3HO Foundation (Healthy, Happy, Holy Organization), the International Society for Human Rights (ISHR), non-governmental organizations on the Roster
